

Déductions 2019

Cotisations fédérales

Assurance emploi	Maximum de la rémunération assurable	53 100,00 \$
	Taux de cotisation de l'employé	1,25%
	Maximum des contributions de l'employé par année	663,75 \$
	Contribution de l'employeur	1,40

Impôt fédéral	Exemption personnelle de base	12 069,00 \$
	Pour le calcul des cotisations à payer, voir les tables d'imposition	

Cotisations provinciales

RRQ	Maximum de la rémunération admissible	57 400,00 \$
	Exemption générale:	3 500,00 \$
	Maximum de la rémunération cotisable	53 900,00 \$
	Taux de cotisation de l'employé	5,55%
	Maximum des contributions de l'employé par année	2 991,45 \$
	Contribution de l'employeur	5,55%

RQAP	Maximum de la rémunération admissible	76 500,00 \$
	Taux de cotisation de l'employé	0,526%
	Maximum des contributions de l'employé par année	402,39 \$
	Contribution de l'employeur	0,736%

Impôt provincial	Exemption personnelle de base	15 269,00 \$
	Pour le calcul des cotisations à payer, voir les tables d'imposition	

FSS	Taux de cotisation de l'employeur (masse salariale inférieure à 1 000 000\$)	1,70%
------------	--	-------

CSST